

1106

direction
départementale
de l'Équipement
Côtes d'Armor



Service
Maritime
Environnement et
Sécurité
Q.E.M.

N° 2007/01

ARRETE

relatif à la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral

- COMMUNE de PENVENAN -

**Le Préfet des Côtes-d'Armor,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.160.6 à L.160.8, R.160.8 à R.160.33 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.11.4 et suivants ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 décembre 2004 établissant la liste départementale des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

VU les avis formulés par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages en sa séance du 15 décembre 2005 et par le Directeur Régional de l'Environnement ;

VU l'autorisation du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 17 mai 2006 pour la mise en place de la Servitude ;

VU le projet de modification et de suspension du tracé de la Servitude de Passage des Piétons le Long du Littoral de la commune de PENVENAN, transmis par M. le Directeur Départemental de l'Équipement pour être soumis à enquête publique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général des Côtes-d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification et de suspension de la Servitude de Passage des Piétons le Long du Littoral de la commune de PENVENAN.

ARTICLE 2

Est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur : **M. Roger GOARNISSON**, demeurant 48, Avenue Henri BARBUSSE à 22190 PLERIN.

ARTICLE 3

Le dossier réglementaire, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la Mairie de PENVENAN du 24 Avril 2007 au 29 Mai 2007 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours d'ouverture de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au **Commissaire-enquêteur, Mairie de PENVENAN (22710)**.

Par ailleurs, le Commissaire-enquêteur recevra, en personne, à la Mairie de PENVENAN, les observations du public le : **24 Avril 2007** de 9 heures à 12 heures, le **9 Mai 2007** de 14 heures à 17 heures, le **16 Mai 2007** de 9 heures à 12 heures et le **29 Mai 2007** de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera publié dans la commune de PENVENAN par voie d'affichage et autres procédés en usage dans ladite commune, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et ceci jusqu'à sa clôture.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par le Maire de la commune de PENVENAN par une attestation jointe au dossier d'enquête.

Un avis d'enquête sera publié dans les journaux "**OUEST-FRANCE**" et "**LE TELEGRAMME**", 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier.

ARTICLE 5

Le Commissaire-enquêteur pourra décider de procéder à une visite des lieux. Il devra aviser le Maire et convoquer, sur place, les propriétaires intéressés ainsi que les représentants des administrations. Il dressera procès-verbal de la réunion.

ARTICLE 6

Si le Commissaire-enquêteur propose de rectifier le tracé ou les caractéristiques de la Servitude qui ont été soumis à enquête et si ces modifications font porter la Servitude sur de nouveaux terrains, il conviendra d'en aviser, par lettre, les propriétaires intéressés et d'afficher, en Mairie, un "AVIS AU PUBLIC".

Toute personne intéressée par cette rectification dispose d'un délai de 15 jours en sus de celui fixé lors de l'ouverture d'enquête pour présenter ses observations.

ARTICLE 7

Dans les trente jours suivant la clôture du registre d'enquête, le Commissaire-enquêteur, après examen des observations consignées et annexées au registre, établira un rapport énonçant ses conclusions motivées et transmettra l'ensemble du dossier visé par lui, ainsi que son rapport à M. le Préfet des Côtes-d'Armor et à la Direction Départementale de l'Equipement (S.M.E.S./D.E.M.). Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de PENVENAN ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement.

ARTICLE 8

M. le Secrétaire Général des Côtes-d'Armor,

M. le Maire de la Commune de PENVENAN,

M. le Commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Equipement (S.M.E.S./D.E.M.).

Fait à SAINT-BRIEUC, le 14 MAR. 2007

Le Préfet,



Philippe REY